



Labellisation Égalité filles-garçons des établissements du second degré

publié le 25/03/2022 - mis à jour le 30/11/2022

Descriptif :

Bulletin officiel n° 11 du 17 mars 2022 - Égalité entre les filles et les garçons

Candidater à la labellisation jusqu'au 16 janvier 2023

Sommaire :

- Le label Égalité filles-garçons
- Objectifs
- Candidater

L'égalité entre les femmes et les hommes est un enjeu démocratique majeur et une conquête, jamais définitivement assurée. Inscrite au cœur des valeurs de la République, elle demeure encore inachevée.

● Le label Égalité filles-garçons

La création d'un label Égalité filles-garçons pour les établissements du second degré vise à rendre visible l'ensemble des actions engagées dans les domaines pédagogique et éducatif pour transmettre et faire vivre l'égalité, qu'il s'agisse des enseignements, de toutes les situations d'apprentissage, des activités menées à l'échelle de la classe ou de l'établissement, de la vie scolaire et de la démocratie scolaire, de la gestion des espaces et de relations entre l'établissement, son environnement et ses partenaires. Il en permet la coordination et l'approfondissement. Il en assure la lisibilité auprès de l'ensemble de la communauté éducative.

La circulaire du BOEN n° 11 du 17 mars 2022 [Labellisation Égalité filles-garçons des établissements du second degré](#) a pour objet d'en définir :

- les enjeux,
- les leviers et
- les modalités d'obtention.

● Objectifs

La création d'un label Égalité filles-garçons est un outil privilégié pour donner une meilleure lisibilité interne et externe, ainsi qu'une plus grande cohérence, aux actions engagées ou projetées dans l'établissement.

L'obtention du label est une démarche volontaire, progressive et qui s'inscrit dans le temps ; il est intéressant de faire le lien avec le parcours citoyen.

Ses trois principaux objectifs sont :

- la création d'une culture du respect ;
- la lutte contre toutes les formes de violences sexistes et sexuelles ;
- la lutte contre les stéréotypes de genre et l'accès pour toutes et tous à une orientation moins genrée.

Le label propose 3 niveaux de déclinaison de cette démarche :

- le niveau 1 reconnaît un engagement de l'établissement scolaire ;

- le niveau 2 marque l'approfondissement de la démarche ;
 - le niveau 3 atteste d'une expertise partagée par l'ensemble de la communauté éducative.
- Les niveaux 1 et 2 de labellisation relèvent de l'académie, le niveau 3 est du ressort national.

 [Annexe - Critères de labellisation Égalité filles-garçons](#) (PDF de 111.6 ko)
Référentiel à l'usage des candidats et des comités de labellisation

● Candidater

Afin de vous aider dans les différentes étapes à effectuer pour la labellisation et la mise en oeuvre de la circulaire du BOEN n° 11 du 17 mars 2022 sur la Labellisation Égalité filles-garçons des établissements du second degré, l'académie de Poitiers met à votre disposition :

► un **radar d'auto-évaluation**, proposé par l'académie de Grenoble ; celui permet de se situer grâce à des indicateurs.

 [Autoévaluation](#) (Excel de 134 ko)
Radar de l'académie de Grenoble

► le **dossier de candidature** intégrant quelques questions à titre indicatif, à remplir numériquement et à déposer sur l'[espace dédié](#) à cet effet avant le 16 janvier 2023.

 [Dossier de candidature au Label égalité fille garçons](#) (Word de 116.9 ko)



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.